

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 42e SEANCE

Président : M. BURKE (Irlande)

SOMMAIRE

POINT 86 DE L'ORDRE DU JOUR : FORMATION ET RECHERCHE : INSTITUT DES
NATIONS UNIES POUR LA FORMATION ET LA RECHERCHE

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL (suite)

POINT 77 DE L'ORDRE DU JOUR : DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE
INTERNATIONALE (suite)

c) DECENNIE MONDIALE DU DEVELOPPEMENT CULTUREL (suite)

POINT 82 DE L'ORDRE DU JOUR : ACTIVITES OPERATIONNELLES DE
DEVELOPPEMENT (suite)

POINT 84 DE L'ORDRE DU JOUR : ASSISTANCE ECONOMIQUE SPECIALE ET SECOURS EN CAS
DE CATASTROPHE (suite)

b) PROGRAMMES SPECIAUX D'ASSISTANCE ECONOMIQUE (suite)

POINT 85 DE L'ORDRE DU JOUR : ASSISTANCE INTERNATIONALE POUR LE REDRESSEMENT
ECONOMIQUE DE L'ANGOLA (suite)

POINT 91 DE L'ORDRE DU JOUR : ASSISTANCE D'URGENCE POUR LE LE REDRESSEMENT
ECONOMIQUE ET SOCIAL DU LIBERIA (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.
Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,
dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750,
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.2/46/SR.42
21 décembre 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 15 h 10.

POINT 86 DE L'ORDRE DU JOUR : FORMATION ET RECHERCHE : INSTITUT DES NATIONS UNIES POUR LA FORMATION ET LA RECHERCHE (A/46/482, 619 et 624)

1. M. AHMED (Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales internationales) dit que le rapport du Secrétaire général sur la formation et la recherche (A/46/619) fournit les renseignements les plus récents sur la situation financière actuelle de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) et la vente de l'immeuble de son siège. Selon ce rapport, le montant des contributions des gouvernements au Fonds général a continué à baisser en 1991 et l'Institut n'a pu continuer à fonctionner que grâce à une autre très forte avance accordée par l'ONU. A la fin de 1991, la dette totale de l'Institut se montera à quelque 10 millions de dollars. En outre, l'issue de la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement ne donne aucune raison d'être optimiste, dans la mesure où les contributions annoncées au Fonds général pour 1992 s'élèvent à 237 000 dollars seulement.

2. Du fait de la morosité du marché de l'immobilier dans la ville de New York, le Secrétariat n'a pas pu trouver pour l'immeuble de l'UNITAR d'acheteur répondant aux conditions fixées par l'Assemblée générale. Dans sa résolution 43/201, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de procéder à la vente de l'immeuble, afin de permettre à l'Institut de rembourser ses dettes courantes à l'Organisation des Nations Unies, le solde étant constitué en fonds de réserve pour l'Institut. Même si ces conditions n'étaient pas satisfaites, il ne serait encore tout de même pas dans l'intérêt de l'Organisation de vendre l'immeuble compte tenu de la situation actuelle du marché.

3. L'évolution de la situation de l'UNITAR confirme qu'en dépit des mesures de restructuration, celui-ci n'a pas réussi à surmonter la crise de confiance dont a pâti son fonctionnement et se trouve pratiquement dans une impasse dont il ne pourra sortir qu'en prenant des mesures immédiates, courageuses et novatrices.

4. Compte tenu de la situation intenable dans laquelle se trouve l'Institut, le Secrétaire général est d'avis que les recommandations du consultant indépendant de haut niveau constituent la meilleure, sinon la dernière possibilité, de remettre l'UNITAR sur des bases solides et durables. Les observations du Secrétaire général à ce sujet (A/46/619, par. 33 à 37) soulignent combien il est urgent d'amorcer et de mener à bien un processus de transition qui pourrait lever l'incertitude qui n'a fait qu'ajouter aux difficultés de l'Institut.

5. M. DOO KINGUE (Directeur général de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche) dit qu'en dépit de la restructuration de l'Institut en 1986 et 1987, le problème majeur de l'UNITAR demeure le financement de son fonds général. En raison de la qualité de ses programmes

/...

(M. Doo Kingue)

de formation et de recherche destinés aux pays en développement, l'UNITAR n'avait pas de difficultés à mobiliser les ressources extrabudgétaires pour le financement de ces programmes. Ces ressources extrabudgétaires, appelées "dons à des fins spéciales" étant au moins deux fois plus élevées que le budget du Fonds général, la crise financière de l'Institut ne concerne que le Fonds général.

6. L'UNITAR compte actuellement 30 postes d'administrateur à temps complet, dont 4 sont financés par le Fonds général; les 26 autres administrateurs sont 11 fonctionnaires financés par des fonds extrabudgétaires, 7 associés principaux à temps complet nommés par le Secrétaire général de l'ONU et 8 associés à temps complet nommés par le Directeur général de l'UNITAR. De plus, l'UNITAR emploie des consultants et des associés à temps partiel, ainsi que des stagiaires dont les services n'ont aucune incidence financière sur le budget du Fonds général. Les ressources humaines de l'UNITAR sont donc beaucoup plus importantes que les quatre administrateurs prévus dans la résolution 42/197 de l'Assemblée générale. Compte tenu du statut spécial de l'UNITAR au sein de l'ONU et des moyens dont il dispose, aucune autre institution de l'ONU ne pourrait s'acquitter aussi efficacement de fonctions aussi importantes que celles de l'UNITAR avec un budget du Fonds général aussi limité.

7. L'Institut organise un large éventail de programmes de formation, aussi bien pour les pays en développement que pour toutes les missions permanentes. Ces programmes, dont la durée peut atteindre, voire dépasser six mois, comprennent des cours d'orientation à l'intention des nouveaux membres des missions permanentes ou des nouveaux représentants à l'Assemblée générale ou des nouveaux membres du Conseil de sécurité; des cours de formation en diplomatie multilatérale à l'intention des nationaux des pays en développement; des stages conjoints ONU/UNITAR en droit international; des stages conjoints UNITAR/Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) en matière de gestion de l'environnement et des ressources naturelles; des cours de formation en gestion de la dette, organisés en coopération avec la CNUCED, la Banque mondiale et le FMI; des cours de formation en gestion des programmes de secours en cas de catastrophe destinés aux pays africains; et des cours de formation en coopération internationale destinés aux journalistes des pays en développement. En outre, l'Institut aide, sur leur demande, les gouvernements des pays en développement à créer et à gérer leurs institutions de formation des diplomates et autres spécialistes de la coopération internationale. En 1991, l'UNITAR a organisé 49 programmes de formation différents dont ont bénéficié 1 618 stagiaires. Ces programmes, dont la durée totale est de 438 jours, ont été exécutés à New York, à Genève et dans 18 autres villes.

8. Les programmes de formation de l'UNITAR portent sur le perfectionnement des cadres. Etant donné que les bénéficiaires sont généralement des cadres moyens ou supérieurs des administrations nationales, la durée des cours qui leur sont destinés ne peut pas être comparable à celle des cours universitaires. Cependant, au cours des quatre dernières années, l'UNITAR a aussi coopéré avec des universités européennes et américaines à

/...

(M. Doo Kingue)

l'organisation des cours de diplomatie multilatérale. A la demande du syndicat du personnel de l'ONU, l'Institut organisait un programme spécial de formation pour les membres du personnel qui préparent les examens de promotion de la catégorie des services généraux à celle des administrateurs. Il y a deux ans, le Secrétaire général a demandé à l'UNITAR de préparer un programme de formation en matière de recherche et de maintien de la paix, et ce grâce à un don à des fins spéciales accordé par une fondation américaine. Ce programme sera lancé bientôt.

9. Conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale sur la restructuration de l'UNITAR, les activités de recherche de l'Institut sont financées par des dons à des fins spéciales et n'ont donc aucune incidence sur le budget du Fonds général. Les activités de recherche sont menées par des associés principaux à temps complet, des experts dont les services sont financés par des fonds extrabudgétaires et des associés à temps complet. Elle porte essentiellement sur les voies et moyens d'accroître l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que sur la solution de certains aspects des problèmes d'énergie, domaine où l'UNITAR jouait, en coopération avec le PNUD, un rôle d'avant-garde. Les résultats des activités de recherche sont utilisés de manière appropriée dans la formation. L'UNITAR mène aussi la recherche en matière de formation en vue de développer ses propres activités de formation.

10. L'UNITAR fournit à la communauté internationale des documents de référence utiles sur bien des aspects de la diplomatie multilatérale et de la coopération internationale, tels que les droits de l'homme, le droit international, la résolution des conflits, et l'administration internationale. Plusieurs publications de l'UNITAR sont le fruit d'une collaboration avec les institutions de l'ONU et le secteur privé. Les activités de l'UNITAR en matière de publication sont autofinancées par les ventes de ses publications tant dans le cadre du réseau des librairies de l'ONU qu'à l'extérieur.

11. Pendant les 26 ans d'existence de l'UNITAR, et quelle que soit l'année, pas plus de 55 gouvernements n'ont versé de contributions volontaires au Fonds général, alors que depuis sa création, et jusqu'à la fin de 1990, celui-ci a formé quelque 13 200 spécialistes provenant de 173 Etats et territoires ainsi que des institutions des Nations Unies, d'institutions universitaires et d'organisations non gouvernementales. En outre, environ 8 000 personnes ont participé aux séminaires de recherche de l'Institut, et à ce jour, près de 16 000 personnes ont pris part aux tables rondes et conférences internationales organisées par l'UNITAR. Il est paradoxal qu'un grand nombre de gouvernements soient prêts à utiliser les services de l'UNITAR mais ne soient pas disposés à contribuer au financement de ses opérations. Après la restructuration de l'Institut, le budget du Fonds général en 1991 s'élève seulement à 1,5 million de dollars des Etats-Unis, soit la moitié du budget de 1983. Pourtant, le nombre de personnes formées chaque année par l'UNITAR a considérablement augmenté.

(M. Doo Kingue)

12. La moitié de la dette de l'UNITAR envers l'ONU a servi à acheter le terrain sur lequel est construit le bâtiment du siège de l'Institut. Si ce terrain n'avait pas été acheté, l'Institut aurait eu des difficultés à continuer à occuper ce bâtiment dans deux ans, puisque la location du terrain et les taxes afférentes seraient devenues prohibitives. Il n'y a donc pas lieu de regretter l'achat de ce terrain, puisque la valeur du terrain et du bâtiment dépasse celle de la dette de l'UNITAR envers l'ONU.

13. L'autre partie de la dette de l'UNITAR est constituée par les déficits accumulés, les dépenses faites au titre de sa restructuration, le règlement des litiges résultant de sa gestion, avant que l'intervenant devienne Directeur général de l'UNITAR, et ses dépenses de fonctionnement. Au moins 140 gouvernements bénéficient régulièrement des activités de l'UNITAR, même si 30 gouvernements seulement contribuent financièrement aux dépenses de fonctionnement de l'Institut. Le fait que pratiquement tous les Etats Membres sollicitent et reçoivent les services de l'UNITAR est une preuve évidente qu'ils ne doutent pas que l'Institut puisse mener à bien ses programmes dans l'intérêt de tous.

14. M. BLANCHARD, parlant en sa qualité de consultant indépendant, dit que, comme il l'a indiqué dans son rapport (A/46/482, annexe), un UNITAR restructuré aura un rôle spécifique à jouer dans la formation des fonctionnaires et du personnel travaillant dans le domaine de la coopération internationale ainsi que du personnel de l'ONU et des institutions spécialisées, et du personnel chargé du maintien de la paix. Les programmes de formation de l'Institut couvrent des domaines traités sur le plan international par plusieurs institutions spécialisées ou sur le plan national par plusieurs départements ministériels. Par exemple, dans le domaine de l'environnement, l'UNITAR coopère non seulement avec le PNUE mais également avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et l'Organisation météorologique mondiale (OMM). De plus, l'Institut, et en particulier son bureau de Genève, est capable d'élaborer et de mettre en oeuvre des programmes de formation dont bénéficient un grand nombre d'Etat Membres. En outre, la formation de l'UNITAR est neutre. Pour toutes ces raisons, il convient non seulement de maintenir l'UNITAR, mais aussi de continuer à développer ses activités de formation et de recherche.

15. L'Institut devrait être plus actif dans le domaine de la formation et du perfectionnement des fonctionnaires internationaux pour que la fonction publique internationale soit à la hauteur des responsabilités croissantes des Nations Unies et de ses institutions spécialisées. L'expérience menée à l'initiative de nombreuses institutions internationales, dont l'UNITAR au Centre international de perfectionnement professionnel et technique de Turin, dans le domaine du perfectionnement des cadres opérationnels, est peut-être l'amorce d'une action commune des organisations internationales pour améliorer la qualité de leurs personnels. Elle est également l'amorce d'un partenariat entre les centres de New York, de Genève et de Turin qui bénéficiera au système des Nations Unies en général et aux pays en développement en particulier.

(M. Blanchard)

16. Le projet pilote de l'Institut dans le domaine du maintien de la paix devrait être mis en oeuvre aussitôt que possible. Les enseignements qu'on en tirera permettront au Secrétaire général de décider à quelle unité dans le système confier la formation du personnel chargé des opérations de maintien de la paix.

17. Le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) (A/46/624) est rassurant, dans la mesure où le Comité approuve l'idée de réexaminer le mandat, les programmes et les budgets de tous les instituts de recherche et/ou de formation dont les objectifs sont semblables à ceux de l'UNITAR. Cependant, la réforme de l'Institut dépendra des résultats de cet examen, qui risque de prendre un temps considérable. Or, dans l'intervalle, l'UNITAR aura peut-être cessé d'exister.

18. Au paragraphe 8 de son rapport, le CCQAB propose qu'avant de prendre une décision sur l'avenir de l'UNITAR, il faudrait déterminer la mesure dans laquelle les institutions et les organisations des Nations Unies et du système des Nations Unies seraient disposées à soutenir la réforme de l'UNITAR au prix d'un appui financier, de la restructuration de leurs propres programmes et d'un redéploiement des ressources consacrées à la formation et à la recherche. Toutefois, l'intervenant ne proposait pas que l'UNITAR devienne un organe de coordination des activités de formation entreprises par le système des Nations Unies. Par contre, il privilégie l'idée de voir l'UNITAR s'engager dans des activités de formation professionnelle intersectorielles et interorganisations, et les réformes qu'il a proposées aideront à renforcer les relations de travail entre l'UNITAR, ses partenaires, en particulier les institutions spécialisées et ses clients.

19. Si l'Assemblée générale se prononce pour la poursuite des activités de l'UNITAR, elle sera appelée à veiller à ce que l'Institut soit assuré d'un minimum de ressources stables. A cet égard, le budget proposé de 2 millions de dollars pour le Fonds général de l'UNITAR ne représente qu'un peu plus du double de l'avance que l'ONU devra accorder à l'Institut en 1991. C'est là une raison de plus d'assainir une fois pour toutes la situation financière de l'UNITAR en établissant un calendrier précis pour les réformes indispensables qui permettraient à l'Institut de s'acquitter de son mandat.

20. M. MAJLOOR (Pays-Bas), parlant qu nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres, dit que ceux-ci se félicitent de l'idée - force qui sous-tend des recommandations du rapport du consultant indépendant. L'examen de la restructuration de l'UNITAR devrait viser à renforcer l'efficacité de cet institut et à maintenir les fonctions qui répondent aux besoins des Etats Membres de l'ONU, en particulier ceux des pays en développement. Les activités de recherche de l'Institut devraient être limitées à celles qui ont un rapport avec ses activités de formation. On devrait donner suite à la proposition du consultant concernant le réexamen du mandat, des programmes et des budgets de tous les instituts de recherche ayant des objectifs semblables (A/46/482, annexe, par. 8), et ne pas exclure

(M. Majoor, Pays-Bas)

la possibilité de fusionner certains d'entre eux. En attendant, on devrait veiller à améliorer la coordination entre ces institutions.

21. La recommandation du consultant tendant à ce que l'UNITAR se concentre davantage sur les activités de formation, et en particulier dans le domaine de la coopération internationale, des opérations de maintien de la paix et de la formation du personnel de l'ONU et des institutions spécialisées, est intéressante. Cette question devrait être examinée lors des nouvelles consultations avec les organes et organismes pertinents. Un inventaire complet des programmes de formation existants, dans les domaines de la coopération internationale, du maintien de la paix et du développement économique et social serait très utile à cet égard.

22. Les activités que l'UNITAR mène à Genève ont, en règle générale, une portée plus vaste que celles qu'il entreprend à New York. La recommandation du consultant tendant à ce que l'UNITAR concentre ses activités à Genève, tout en maintenant un petit bureau à New York, est pertinente, bien que les incidences financières et autres demandent à être précisées. Les membres de la Communauté européenne s'accordent à penser qu'après sa restructuration, l'Institut pourrait être dirigé par un haut fonctionnaire de rang moins élevé. L'examen des autres postes à pourvoir pourrait attendre jusqu'à ce qu'on parvienne à un accord sur le rôle futur de l'UNITAR.

23. Les Etats membres de la Communauté européenne espèrent que la restructuration de l'UNITAR encouragera les Etats Membres à recommencer à verser des contributions volontaires à l'Institut ou à les augmenter. Ils souhaitent connaître les incidences budgétaires de la recommandation tendant à accorder à l'UNITAR une allocation de 2 millions de dollars par an, prélevée sur le budget ordinaire de l'ONU.

24. S'agissant de la manière de résoudre le problème de la dette de l'Institut envers l'ONU, la Communauté pense que les propositions concernant la construction d'étages supplémentaires sur le bâtiment du Siège de l'UNITAR ou la construction d'un bâtiment plus grand pour accueillir un certain nombre de missions permanentes n'est pas réaliste et appauvrirait la situation financière de l'Institut. Par contre, la suggestion du Secrétaire général concernant la possibilité de louer les locaux du siège au cas où l'Institut serait transféré à Genève est plus réaliste. Les Etats membres de la Communauté européenne pensent cependant que le bâtiment devrait être vendu dès que la situation du marché de l'immobilier sera meilleure.

25. En conclusion, les Etats membres de la Communauté européenne prient le Secrétaire général de formuler, en étroite consultation avec les organes de l'ONU et les départements du Secrétariat pertinents, et en collaboration avec le Conseil d'administration de l'UNITAR, un ensemble de mesures opérationnelles pour la restructuration de l'UNITAR, sur la base des recommandations du consultant. En attendant, il convient de prendre des mesures de transition appropriées.

/...

26. M. GUERRERO (Philippines) fait observer que malgré les difficultés rencontrées au fil des ans, l'Institut a apporté une contribution très précieuse à l'Organisation des Nations Unies. La délégation philippine estime comme le consultant indépendant, qu'on devrait sérieusement envisager de placer l'Institut dans la mouvance de l'Université des Nations Unies et rechercher des solutions pour que l'Institut rembourse sa dette à l'égard de l'Organisation. Elle pense de même que les activités de recherche de l'Institut devraient se limiter aux domaines dans lesquels il bénéficie d'un avantage comparatif, à savoir les programmes et les projets de la formation, en particulier ceux qui ne sont pas convenablement couverts par les divisions de recherche des institutions spécialisées, et que ses activités de formation devraient se limiter aux domaines où on en a le plus besoin, certains étant d'ailleurs indiqués dans le rapport du Secrétaire général (A/46/619). L'ONU devrait en outre payer l'UNITAR pour les activités de formation qui lui sont destinées.

27. La délégation philippine souscrit également à la recommandation du consultant selon laquelle, après sa restructuration, l'Institut devrait être financé à l'aide de crédits prélevés sur le budget ordinaire de l'ONU, afin de parer aux défaillances du système actuel de contributions volontaires. Enfin, elle insiste sur le fait que les projets concernant l'avenir de l'UNITAR, comme par exemple son déménagement, ne doivent pas porter atteinte aux droits et prestations revenant au personnel de carrière en place.

28. M. VAN BRAKEL (Canada) dit que sa délégation est favorable à nombre de propositions formulées par le consultant indépendant dans son rapport (A/46/482) mais qu'elle ne se prononce pas encore sur la meilleure façon de procéder. L'UNITAR est idéalement placé pour former le personnel du Secrétariat, notamment pour ce qui est des activités de maintien et de rétablissement de la paix. Les journées d'orientation et les réunions d'information destinées aux diplomates sont aussi très utiles. Etant donné l'ampleur des recherches menées à l'intérieur comme à l'extérieur du système des Nations Unies - et que l'ONU devrait mettre à profit - la recherche ne devrait pas représenter une part importante des activités de l'UNITAR. Les recherches liées aux programmes de formation devraient néanmoins être maintenues. Le maintien des services des associés principaux de l'UNITAR, dans le cadre d'un programme de travail bien établi et intégré, constitue un investissement valable.

29. L'idée de placer l'Institut sous l'égide de l'Université des Nations Unies mérite d'être étudiée de plus près. Toutefois, la vocation essentiellement formatrice de l'Institut permet d'envisager d'autres possibilités si cette solution ne s'avère pas réalisable. La délégation canadienne souscrit également à la proposition tendant à transférer les activités du Centre d'information UNITAR/PNUD sur les pétroles bruts lourds et les sables asphaltiques au Département de la coopération technique pour le développement.

(M. Guerrero, Philippines)

30. S'agissant des moyens de réduire les difficultés financières de l'Institut, la délégation canadienne estime que la proposition du consultant, selon laquelle l'ensemble du siège de l'UNITAR devrait rester en possession de l'ONU pour les besoins actuels et futurs de l'Organisation, appelle plutôt une décision de la Cinquième Commission. La délégation canadienne est disposée à envisager cette possibilité, à condition que l'ONU acquière pleinement le titre de propriété de l'immeuble, net de toute hypothèque. Elle aimerait savoir combien rapporterait la location du bâtiment actuel et ne pense pas que des fonds soient disponibles pour le démolir, pour en construire un nouveau, beaucoup plus haut. L'UNITAR devrait se défaire sans tarder du bâtiment, soit en le vendant, soit en en cédant le titre de propriété.

31. La cession du bâtiment soulagerait l'ONU d'une charge financière mais ne résoudrait pas la question du financement des activités de l'UNITAR. S'agissant de l'idée, avancée par le consultant, qu'on y parviendrait en allouant à l'UNITAR environ 2 millions de dollars, prélevés sur le budget ordinaire de l'Organisation, la délégation canadienne est d'accord sur le principe selon lequel les besoins de formation de l'ONU devraient être financés par le budget ordinaire. Les détails concrets, comme, par exemple, les besoins en personnel et le montant des crédits budgétaires doivent d'abord être examinés par la Division de la planification des programmes et du budget, le CCQAB et la Cinquième Commission

32. La délégation canadienne est aussi d'avis qu'il faudrait rationaliser les activités de recherche et de formation dans l'ensemble du système pour obtenir les meilleurs résultats et utiliser au mieux les fonds disponibles. Elle est toutefois déçue par la suggestion du Comité consultatif, qui estime qu'une année supplémentaire de consultations est nécessaire pour que l'Assemblée générale puisse prendre une décision à ce sujet. L'Assemblée a clairement indiqué qu'elle souhaitait qu'une décision soit prise au sujet de l'UNITAR à sa présente session. L'orateur ne pense pas que l'Organisation puisse se permettre de différer encore la prise de décisions aussi souhaitables que puissent être de nouvelles études et de nouvelles consultations.

33. D'autres organismes des Nations Unies faisant appel aux services de l'UNITAR pourraient aussi rembourser à l'Institut le coût des services fournis. Ces rentrées d'argent, auxquelles viendraient s'ajouter des crédits limités prélevés sur le budget ordinaire de l'Organisation, devraient permettre à l'UNITAR de continuer d'assurer de précieux services, adaptés aux besoins réels de l'Organisation. Il est peu probable que de nouveaux appels en faveur de contributions volontaires au Fonds général permettent d'obtenir le financement nécessaire, compte tenu des contraintes budgétaires auxquelles sont confrontés de nombreux donateurs potentiels, y compris le Canada.

34. M. BARAC (Roumanie) félicite l'UNITAR pour le travail remarquable qu'il accomplit dans le domaine de la formation et convient avec le consultant indépendant que les activités et les fonctions de formation de l'Institut devraient être étendues à l'intérieur d'un nouveau cadre, mieux adapté aux responsabilités de l'Organisation et aux besoins des Etats Membres. La délégation roumaine convient aussi qu'il fallait privilégier la formation en matière de coopération internationale et de diplomatie multilatérale ainsi que de développement économique et social. Les pays d'Europe orientale, dont l'économie traverse une phase de transition, et les pays en développement ont besoin de former du personnel aux négociations multilatérales et à la coopération internationale. Aussi l'Institut devrait-il faciliter les contacts entre les établissements de formation de ces pays et des pays développés, encourager les échanges d'enseignants et le détachement d'universitaires et organiser des séminaires et des journées d'étude dans des domaines intéressant divers pays. L'UNITAR est bien placé pour mener ces activités compte tenu de son expérience, des liens solidement établis qu'il entretient avec des instituts et des organismes de recherche dans les pays développés comme dans les pays en développement et de sa situation particulière au sein du système des Nations Unies.

35. L'UNITAR pourrait aussi envisager de se consacrer à la formation et au perfectionnement des cadres. La délégation roumaine se félicite à cet égard de la décision de l'UNITAR d'organiser, en collaboration avec l'Atlanta Council for International Cooperation, un séminaire sur la coopération économique internationale à l'intention des pays d'Europe orientale, qui se tiendra en décembre 1991.

36. La délégation roumaine pense elle aussi que les activités de formation de l'UNITAR devraient être étendues aux opérations de maintien de la paix et est d'avis que le projet pilote de formation de personnel pour les missions de maintien de la paix devrait être mis en application. Elle serait aussi favorable à la proposition tendant à étendre les activités de formation à la fourniture et à la mise en place de ressources humaines et matérielles nécessaires pour veiller au bon déroulement des élections dans les pays qui s'efforcent de rétablir le pluralisme et la démocratie. La formation à la gestion de l'environnement et des ressources naturelles devrait être menée en coopération avec le PNUE, le PNUD, la CNUCED, l'OMM, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et différentes organisations non gouvernementales. L'orateur fait aussi part de la reconnaissance de sa délégation pour les stages de formation très utiles organisés par l'UNITAR et l'Institut de développement de la Banque mondiale à l'intention des membres des missions permanentes à New York.

37. En conclusion, M. Barac note que deux séminaires parrainés conjointement par l'UNITAR et le PNUD, ont été organisés en Roumanie à l'intention des cadres qui prennent part au processus de réforme économique et que deux autres séminaires sont prévus. La Roumanie espère que d'autres séminaires de formation seront organisés, sous l'égide d'un institut restructuré.

38. M. GAMBARI (Nigéria) réaffirme l'attachement de son pays à l'UNITAR et à ses activités et engage les Etats Membres à accroître leur soutien à l'Institut lui-même ainsi qu'aux projets qu'il exécute. Le Nigéria a constitué un fonds d'affectation spéciale au profit de l'UNITAR, d'un montant de 1 million de dollars, dont les intérêts accumulés ont été versés au Fonds général de l'Institut sous forme de contribution volontaire. Le Nigéria a fait un don de 75 000 dollars à l'UNITAR en 1991.

39. L'UNITAR s'apprête à franchir une nouvelle étape. De l'avis de la délégation nigériane, les principales conclusions du rapport du consultant indépendant sont les suivantes : le mandat de l'UNITAR reste valable et pertinent; l'Institut ne devrait pas fermer ses portes dans la mesure où son mandat est toujours valable; ses activités de formation devraient être poursuivies et étendues; ses travaux de recherche devraient être réorientés vers la formation. Il faudrait que les activités de formation de l'Institut portent sur la coopération internationale et la diplomatie multilatérale, le développement économique et social, la formation en cours d'emploi du personnel de l'ONU et des institutions spécialisées, la formation des ressortissants des pays en développement intéressés par une carrière internationale et la formation aux opérations de maintien de la paix.

40. Le Secrétaire général ayant conclu que la situation actuelle de l'UNITAR était devenue intenable et que des mesures décisives doivent être prises d'urgence, le Nigéria propose deux voies possibles. Premièrement, l'Institut pourrait rester un institut de formation et de recherche autonome, qui serait financé par l'Assemblée générale à hauteur de 2 millions de dollars et des études supplémentaires seraient entreprises pour trouver une solution aux problèmes de la dette de l'Institut, de l'emplacement futur du siège et de ses liens avec l'Université des Nations Unies. Deuxièmement, l'Assemblée générale pourrait alimenter le Fonds général de l'UNITAR à hauteur de 2 millions de dollars, maintenir le siège de l'Institut à New York et demander le cas échéant de nouvelles études sur les problèmes évoqués par le CCQAB.

41. Toute décision sur l'avenir de l'UNITAR devrait être prise sur la base d'un examen approfondi du mandat, des programmes, du budget et du financement de tous les instituts de recherche et de formation ayant des objectifs comparables, comme l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social, l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR), l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme et l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI).

42. Compte tenu des conclusions du CCQAB et du consultant indépendant de haut niveau, le Nigéria engage la Commission à demander au Secrétaire général de faire dûment rapport à l'Assemblée générale à sa quarante-septième session. Le Nigéria pense que seul un examen objectif de toutes les questions pourra servir la cause d'un institut rénové. Convaincu

(M. Gambari, Nigéria)

que les problèmes financiers de l'Institut ne pourront être résolus qu'à l'aide de stratégies à long terme, axées sur l'avenir, le Nigéria compte participer à tous les efforts concertés tendant à revitaliser l'UNITAR, en accord avec les recommandations du consultant indépendant.

43. M. KRAVETZ (El Salvador) pense que l'UNITAR devrait être évalué à la lumière d'une analyse et d'une évaluation d'organismes de formation et de recherche comparables, comme l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social, l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) et l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme. El Salvador ne pense pas qu'un regroupement de ces instituts offrirait un avantage quelconque.

44. La délégation salvadorienne convient que des mesures doivent être prises d'urgence pour permettre à l'UNITAR de poursuivre ses activités et juge encourageante l'opinion du consultant indépendant selon laquelle les activités de formation de l'Institut devraient même être étendues. Elle s'inquiète à cet égard de la proposition tendant à transférer l'UNITAR à Genève car cette mesure serait préjudiciable à la région de l'Amérique latine et pourrait aussi entraîner un changement d'orientation des activités de formation de l'Institut.

45. La recherche est un élément essentiel des travaux de l'UNITAR et El Salvador est d'avis que les activités de l'Institut dans ce domaine devraient être réorientées en fonction de la formation. Il serait particulièrement utile d'étendre les activités de formation aux opérations de maintien de la paix compte tenu du fait que les Etats Membres sont appelés à participer de plus en plus à ce type d'opération. El Salvador accueille donc favorablement la proposition du consultant indépendant tendant à ce que l'Institut coopère avec l'Académie de la paix à la mise en oeuvre d'un projet pilote sur la formation aux opérations de maintien de la paix. Etant donné l'importance d'une formation dans ce domaine et compte tenu de la recommandation formulée par le Comité spécial des opérations de maintien de la paix dans son rapport (A/46/254), concernant la nécessité d'établir un centre pour toutes les activités de formation dans le domaine du maintien de la paix, El Salvador considère que l'UNITAR est tout désigné pour remplir cette fonction. El Salvador se félicite donc de l'initiative prise par l'UNITAR de lancer un programme de formation aux opérations de maintien de la paix, dont les différents éléments seront très utiles tant aux fonctionnaires du Secrétariat qu'au personnel des Etats Membres, qui participent déjà ou souhaitent participer aux opérations de maintien de la paix. M. Kravetz espère que la Commission approuvera cette initiative et donne l'assurance que son pays appuiera toute mesure propre à assurer la survie et le succès des activités de l'UNITAR.

46. M. BAHADIAN (Brésil) estime que la formation et la recherche devraient continuer de jouer un rôle important au sein de l'Organisation des Nations Unies. Prenant note des deux principaux éléments, énoncés dans la

(M. Bahadrian, Brésil)

résolution 45/219, sur lesquels se fondent les débats sur l'avenir de l'UNITAR, à savoir le fait que les fonctions confiées à l'Institut conservent toute leur importance, en particulier dans le domaine de la formation, et la nécessité pour les gouvernements d'accroître leurs contributions à l'Institut, le représentant du Brésil fait savoir que son pays approuve les conclusions du consultant indépendant sur les raisons pour lesquelles l'Institut continue de se heurter à des difficultés financières. Le Brésil est très préoccupé par le fait que les mesures recommandées en 1984 par le Directeur général pour assurer le financement à long terme de l'Institut n'ont pas été appliquées.

47. La crise financière actuelle ne doit pas conduire à la suppression ou à la marginalisation de l'Institut. Il faut au contraire trouver un mode de financement plus sûr afin que l'UNITAR puisse répondre aux besoins définis par les Etats Membres. Il faudrait étudier les moyens d'accroître l'efficacité de l'UNITAR sans se laisser influencer par les doutes émis par quelques délégations et en partant au contraire du principe que les activités de formation de l'Institut sont essentielles tant au fonctionnement de l'Organisation qu'à la croissance des pays en développement. Le Brésil est par ailleurs convaincu que l'Institut peut jouer un rôle utile dans le domaine de la recherche.

48. La délégation brésilienne ne pense pas qu'il suffira de modifier le mandat de l'Institut ou de le fusionner avec d'autres organismes de formation et de recherche de l'ONU pour résoudre les problèmes actuels ni pour susciter un regain d'intérêt chez les principaux donateurs. Le Brésil émet aussi de sérieuses réserves au sujet du transfert des activités de l'Institut à Genève. Il préférerait que l'Institut reste à New York, notamment en raison des liens étroits entre ses activités et les questions traitées au Siège de l'ONU.

49. Le Brésil considère que l'UNITAR joue un rôle essentiel dans la formation du personnel affecté aux opérations de maintien de la paix et préconise donc de le charger d'assurer le perfectionnement des fonctionnaires des Nations Unies et des pays en développement dans ce domaine mais il rejette la notion élargie de maintien de la paix telle qu'elle est présentée au paragraphe 65 du rapport du consultant indépendant, estimant que des considérations de cet ordre ne relèvent pas du mandat confié au consultant.

50. Le Brésil pense aussi que l'UNITAR devrait traiter les questions de l'environnement et de l'énergie et que l'Institut pourrait ainsi apporter une contribution précieuse à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) qui aura lieu en 1992. La protection de l'environnement et la promotion d'un développement durable exigent une évolution culturelle qui ne peut être obtenue que par l'éducation. C'est donc dans ce domaine que l'UNITAR peut jouer un rôle essentiel.

/...

(M. Bahadian, Brésil)

51. La délégation brésilienne reconnaît que les efforts de restructuration de l'UNITAR seront vains sans un financement suffisant et régulier. L'Institut doit disposer de ressources en rapport avec son mandat et ne doit pas être soumis aux caprices du système des contributions volontaires. Il convient donc d'étudier des modalités de financement qui permettent à l'UNITAR de poursuivre son action au service du système des Nations Unies et d'oeuvrer pour le développement des pays en développement.

52. M. ACHARYA (Népal) dit qu'au cours de ses 26 années d'existence, l'UNITAR a apporté une contribution inestimable et qu'il est par conséquent regrettable que les recommandations énoncées par le Directeur général en 1984 pour résoudre la crise financière de l'Institut n'aient jamais été suivies d'effet. Le Népal approuve donc les conclusions du consultant indépendant, à savoir que les activités de l'UNITAR devraient être axées davantage sur la formation que sur la recherche. L'UNITAR est appelé à jouer un rôle plus important dans le nouvel ordre international en assurant la formation de diplomates, la formation au développement économique et social et aux opérations de maintien de la paix. Il pourrait aussi mettre au point un programme de formation de spécialistes du droit des sociétés, en particulier dans les pays en développement et les pays d'Europe de l'Est.

53. L'UNITAR pourrait être chargé de mieux faire connaître les activités de maintien de la paix au personnel de l'ONU et des missions permanentes. Depuis sa création, l'ONU a lancé 13 opérations de maintien de la paix, qui ont toutes été soutenues par le Népal, aussi la délégation népalaise est-elle d'avis que l'UNITAR devrait axer ses activités sur les opérations de maintien de la paix, tant à l'échelon central qu'au niveau régional.

54. Le Népal est d'accord pour que le siège de l'UNITAR soit transféré à Genève ou dans n'importe quelle région d'Asie, d'Afrique ou d'Amérique latine.

55. La délégation népalaise approuve la recommandation du consultant indépendant concernant le rattachement de l'UNITAR, une fois celui-ci renouvelé, à l'Université des Nations Unies, mais la nature exacte des liens entre l'Institut et l'Université doit faire l'objet d'un examen attentif.

56. Le Népal estime que des mesures doivent être prises d'urgence pour résoudre les problèmes financiers actuels de l'UNITAR pendant la session de 1991 de l'Assemblée générale et que cette dernière devrait demander aux donateurs internationaux de verser chaque année au Fonds général de l'UNITAR des contributions d'un montant total de 2 millions de dollars, ainsi que le recommande le Secrétaire général.

57. M. BOUM (Cameroun) rappelle que l'UNITAR a été créé en 1965, décision qui reflétait l'importance capitale de la formation et de la recherche aux yeux de l'Organisation. Nonobstant les difficultés financières actuelles de l'Institut, son bilan général est positif; les 1 300 spécialistes qui y ont été formés, originaires notamment des pays en développement, ont contribué à faire progresser la compréhension entre Etats et aidé l'ONU à remplir ses fonctions les plus importantes. Tout en prenant acte des réserves émises par le CCQAB à propos du rapport du consultant indépendant, le Cameroun est convaincu qu'il ne faut pas entraver l'activité de l'UNITAR, mais prendre d'urgence des mesures propres à assainir sa situation budgétaire. Aussi le Cameroun est-il favorable à la proposition selon laquelle 2 millions de dollars seraient affectés à l'UNITAR par inscription d'une ligne budgétaire distincte.

58. Le Cameroun a lui-même créé son propre Institut des relations internationales, l'IRIC, dont un certain nombre d'anciens étudiants ou stagiaires travaillent actuellement à l'ONU, les uns au service de l'Organisation elle-même, les autres au service des missions permanentes de divers pays africains. Il est donc fermement convaincu qu'il faut permettre à l'UNITAR de poursuivre ses activités extrêmement utiles dans le domaine de la formation, avec l'espoir que des liens étroits de coopération se noueront entre l'UNITAR et l'IRIC.

59. M. HURLEY (Etats-Unis d'Amérique) dit que, tout en reconnaissant que l'UNITAR remplit quelques fonctions utiles, sa délégation pense que nombre de ses activités de base ne justifient pas de continuer à être financées au moyen des ressources générales. A ses yeux, il ne convient pas de puiser sur le budget ordinaire pour financer des programmes tels que l'UNITAR, qui ne réussissent pas à attirer les contributions des Etats Membres. Les Etats-Unis recommandent vivement que l'immeuble du siège de l'UNITAR soit vendu et que, parallèlement, l'Institut rembourse à l'ONU le montant, estimé à 10 millions de dollars, qu'il lui doit. Il faut soit réorganiser l'UNITAR dans la limite des ressources extrabudgétaires dont il dispose, soit, si ce n'est pas possible, le supprimer. Malgré leurs réserves à l'égard de l'UNITAR, les Etats-Unis attachent une grande importance à la formation et appuient la recommandation du Comité consultatif, qui propose un examen de la question à l'échelle du système des Nations Unies. Selon la recommandation figurant au paragraphe 19 du rapport du CCQAB (A/46/624), il faudrait inviter le Secrétaire général à présenter l'information supplémentaire qui permettrait de définir la meilleure manière de satisfaire les besoins du système des Nations Unies en matière de formation. Outre, étant donné les graves inquiétudes liées au budget, il faudrait demander à la Cinquième Commission d'analyser les aspects financiers de la question, ce qui permettrait à la Deuxième Commission de tenir compte de son avis dans ses propres délibérations.

60. M. MINAGAWA (Japon) dit que son pays a régulièrement versé des sommes importantes à l'UNITAR, qui répond de manière satisfaisante, surtout dans le domaine de la formation, aux besoins des pays en développement.

/...

(M. Minagawa, Japon)

61. Le Japon partage le point de vue exprimé par le CCQAB dans son rapport. Il attache une grande importance au choix d'un pays, pour accueillir le siège de l'UNITAR, qui offre des conditions favorables. Il est d'avis que le budget ordinaire ne doit pas servir à financer des activités opérationnelles telles que la formation et la recherche. C'est pourquoi il désapprouve la proposition du consultant indépendant selon laquelle il faudrait prélever chaque année 2 millions de dollars sur le budget ordinaire pour les allouer à l'UNITAR. Il faudrait plutôt revoir la répartition des moyens actuellement consacrés aux autres instituts de recherche et de formation des Nations Unies. De plus, il conviendrait de s'attaquer de front à la question de la dette cumulée de l'Institut envers l'ONU, que l'on estime actuellement à plus de 10 millions de dollars.

62. Le Japon partage l'opinion exprimée par le Secrétaire général au paragraphe 37 de son rapport (A/46/619), selon laquelle la situation actuelle de l'Institut est devenue insoutenable et que des mesures décisives doivent être prises immédiatement. La délégation japonaise compte sur la Commission et sur la sagesse collective qui la caractérise pour parvenir aux décisions qui s'imposent.

63. M. CHUPRIKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) note que l'apparition de toute une série d'organismes des Nations Unies consacrés à la recherche a fait perdre sa spécificité à l'UNITAR. Celui-ci a interrompu ses propres travaux de recherche, et en reportant son activité sur des projets scientifiques bénéficiant d'un financement spécial, il ne réussit qu'à suivre, en sacrifiant le caractère universel que ses travaux devraient, selon son mandat, revêtir.

64. En dépit des efforts accomplis pour redresser les finances de l'Institut, la situation a empiré d'année en année et la confiance des donateurs s'est effritée. Tout en étant consciente des difficultés rencontrées dans la gestion de l'Institut, l'URSS regrette que les occasions qui se présentaient d'assainir la situation n'aient pas été saisies au moment voulu. Le moment est venu de rechercher de nouvelles sources de financement, aussi la délégation soviétique est-elle favorable à la proposition selon laquelle l'UNITAR louerait ses locaux au Secrétariat de l'ONU, ce qui permettrait de réduire sa dette envers l'Organisation.

65. L'URSS considère inacceptable la suggestion du consultant indépendant, qui voudrait que le Fonds général de l'UNITAR soit alimenté au moyen de l'inscription d'une ligne budgétaire annuelle à hauteur de 2 millions de dollars affectés à cet effet dans le budget ordinaire de l'ONU. L'URSS a toujours été d'avis que le Fonds général devait être alimenté exclusivement par des contributions volontaires.

66. Malgré les difficultés et les faiblesses du travail accompli, l'Institut a rendu au fil des ans de nombreux services utiles; plus de 80 spécialistes soviétiques ont été formés par ses soins. Compte tenu du rôle important qu'il pourrait jouer en formant des fonctionnaires

/...

(M. Chuprikov, URSS)

internationaux, M. Chuprikov suggère qu'il assure son financement en offrant des programmes de formation aux organismes des Nations Unies, en échange d'un prélèvement de 1 % sur leur propre budget.

67. Etant donné la nécessité de développer les rapports entre les organismes de recherche des Nations Unies, l'URSS approuve la proposition d'analyser l'ensemble de leurs mandats, de leurs programmes et de leurs budgets et éventuellement d'en fusionner certains, sans empêcher la poursuite de leurs travaux les plus utiles. A cet égard, elle pense qu'il faut étudier très sérieusement l'idée de rattacher l'UNITAR à l'Université des Nations Unies, ce qui entraînerait le déclassement du poste de son directeur à la classe D-2.

68. Mme JANJUA (Pakistan) convient qu'il faut que la réorganisation de l'UNITAR le rende plus efficace et maintienne celles de ses fonctions qui répondent aux besoins des Etats Membres et, plus particulièrement, à ceux des pays en développement. Ces pays, dont le Pakistan, sont très attachés à l'Institut et à ses divers séminaires de formation. Elle ne doute pas que les délégations d'un grand nombre d'autres pays en développement partagent ce point de vue.

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
(suite) (A/C.2/46/L.10 et A/C.2/46/L.11)

Projet de résolution sur l'objectif de contributions au Programme alimentaire mondial pour la période 1993-1994 (A/C.2/46/L.10)

69. M. BARAC (Roumanie), prenant la parole en tant que Vice-Président de la Commission, dit que dans sa résolution 1991/78, le Conseil économique et social a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution publié sous la cote A/C.2/46/L.10. Un consensus en faveur de ce projet de résolution s'étant dégagé au cours des consultations officielles, le Vice-Président propose de l'adopter sans qu'il soit procédé à un vote.

70. Le projet de résolution A/C.2/46/L.10 est adopté.

Projet de résolution sur la révision des Règles générales du Programme alimentaire mondial et l'élargissement de la composition du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire du Programme alimentaire mondial (A/C.2/46/L.11)

71. M. BARAC (Roumanie), prenant la parole en tant que Vice-Président de la Commission, dit que le Conseil économique et social a recommandé, dans sa résolution 1991/77, l'adoption par l'Assemblée générale du projet de résolution publié sous la cote A/C.2/46/L.11. Un consensus en faveur de ce projet de résolution s'étant dégagé au cours des consultations officielles, le Vice-Président propose de l'adopter sans qu'il soit procédé à un vote.

72. Le projet de résolution A/C.2/46/L.11 est adopté.

/...

POINT 77 DE L'ORDRE DU JOUR : DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE
INTERNATIONALE (A/C.2/46/L.16)

Projet de résolution sur les programmes de stabilisation économique dans les
pays en développement (A/C.2/46/L.6)

73. M. BARAC (Roumanie), prenant la parole en tant que Vice-Président de la Commission, dit qu'un consensus en faveur du projet de résolution A/C.2/46/L.16 s'étant dégagé au cours des consultations officieuses, il propose de l'adopter sans qu'il soit procédé à un vote.

74. Le projet de résolution A/C.2/46/L.16 est adopté.

POINT 77 DE L'ORDRE DU JOUR : DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE
INTERNATIONALE (suite)

c) DECENNIE MONDIALE DU DEVELOPPEMENT CULTUREL (suite) (A/C.2/46/L.50 et
A/C.2/46/L.51)

Projet de résolution sur la Décennie mondiale du développement culturel
(A/C.2/46/L.50)

75. M. NAADJIE (Ghana), présentant le projet de résolution A/C.2/46/L.50 au nom du Groupe des 77, dit que l'idée force de ce texte est de donner une impulsion au Programme d'action de la Décennie mondiale du développement culturel en invitant les Etats, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales ainsi que tous les organes, organisations et organismes des Nations Unies à contribuer activement à l'examen à mi-parcours de l'application de ce programme. Il engage la Commission à l'adopter par consensus.

Projet de résolution sur la Commission mondiale sur la culture et le
développement (A/C.2/46/L.51)

76. M. FJAERTOFT (Norvège), présentant le projet de résolution A/C.2/46/L.51, dit que le Mozambique s'est joint à ses auteurs. Ce texte définit les modalités de création de la Commission mondiale, en prévoyant l'articulation requise entre l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et l'Assemblée générale. En ce qui concerne la question essentielle du financement, de nombreuses délégations ont déjà fait savoir qu'elles étaient disposées à appuyer ce projet de résolution, qui compte parmi ses auteurs aussi bien des pays développés que des pays en développement.

POINT 82 DE L'ORDRE DU JOUR : ACTIVITES OPERATIONNELLES DE DEVELOPPEMENT
(suite) (A/C.2/46/L.47)

Projet de résolution sur la célébration de la Journée mondiale de l'alimentation (A/C.2/46/L.47)

77. M. NAADJIE (Ghana), présentant le projet de résolution A/C.2/46/L.47, dit que le Cap-Vert, la Jamaïque, le Libéria et le Niger se sont retirés de la liste de ses auteurs tandis que s'y sont joints l'Algérie, Chypre, le Costa Rica, la Gambie, l'Indonésie, le Malawi, le Myanmar, le Népal, l'Ouganda, la République arabe syrienne, la République démocratique populaire lao, la République-Unie de Tanzanie, Saint-Kitts-et-Nevis, la Sierra Leone, le Soudan, le Suriname, le Yémen et la Zambie. Il espère que ce projet de résolution sera adopté par consensus.

POINT 84 DE L'ORDRE DU JOUR : ASSISTANCE ECONOMIQUE SPECIALE ET SECOURS EN CAS DE CATASTROPHE (suite)

c) PROGRAMMES SPECIAUX D'ASSISTANCE ECONOMIQUE (suite) (A/C.2/46/L.45)

Projet de résolution sur l'assistance d'urgence pour les secours humanitaires et le relèvement économique et social de la Somalie
(A/C.2/46/L.45)

78. M. RAMADAN (Egypte), présentant le projet de résolution A/C.2/46/L.45, dit que le Costa Rica, les Emirats arabes unis, le Nicaragua et le Suriname se sont joints à ses auteurs. Il espère, étant donné l'importance des besoins qui restent à satisfaire en matière d'assistance, que cette résolution sera adoptée par consensus.

POINT 85 DE L'ORDRE DU JOUR : ASSISTANCE INTERNATIONALE POUR LE REDRESSEMENT ECONOMIQUE DE L'ANGOLA (suite) (A/C.2/46/L.49)

Projet de résolution sur l'assistance internationale pour le redressement économique de l'Angola (A/C.2/46/L.49)

79. M. MOTA SARDENBERG (Brésil), présentant le projet de résolution A/C.2/46/L.49, dit que le Cap-Vert, le Costa Rica, l'Italie, la Jamahiriya arabe libyenne, le Nicaragua, le Panama, le Royaume-Uni et la Tchécoslovaquie se sont joints à ses auteurs. Il souligne à quel point il importe de continuer à soutenir les efforts du peuple et du Gouvernement angolais. L'Angola jouit d'un potentiel de développement extraordinaire, et son redressement économique profiterait aux autres pays de la région en multipliant les possibilités d'échanges et de coopération. Les auteurs espèrent que ce projet de résolution sera soutenu unanimement par la Commission.

POINT 91 DE L'ORDRE DU JOUR : ASSISTANCE D'URGENCE POUR LE REDRESSEMENT
ECONOMIQUE ET SOCIAL DU LIBERIA (suite) (A/C.2/46/L.43)

Projet de résolution sur l'assistance pour le redressement et la
reconstruction du Libéria (A/C.2/46/L.43)

80. M. MAMFOUMBI (Gabon), présentant le projet de résolution A/C.2/46/L.43 au nom du Groupe des Etats d'Afrique, dit que la Barbade, la Belgique, les Etats-Unis d'Amérique, le Mexique et le Royaume-Uni se sont joints à ses auteurs. Ce texte fait suite à la résolution 45/232 intitulée "Assistance d'urgence au Libéria". Il comporte deux légères modifications : au sixième alinéa du préambule, l'expression "la démobilisation immédiate" est remplacée par "le cantonnement et le désarmement immédiats", et à l'alinéa b) du paragraphe 5, "le Gouvernement libérien" est remplacé par "les autorités libériennes". M. Mamfoumbi espère que ce texte sera, comme la résolution de l'année précédente, adopté par consensus.

La séance est levée à 18 h 20.